

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 septembre 2018 à 19 h**

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

**Membres présents** : ALLARD F-BARDA JP –CONRAD J- FRITZ N-GAUTAUX E – GREFF H-KLEIN C – KOMLANZ L-MEYER B- MULLER M - PROUST F -RINKENBACH R -SPANNAGEL D –ZINS M- ZOWNIR E

**Membres absents excusés** : BINGER F- DE FRANCESCO D-FELT T-SIEBERT C

**Membres absents non excusés** : /

**Procurations** :BINGER F à BARDA JP - DE FRANCESCO D à CONRAD J- FELT T à RINKENBACH R- SIEBERT C à ALLARD F

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Marie-Josée FELD, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 15 voix pour et 4 abstentions.

### **2. Adhésion au service »mission intérim et territoire » du centre de gestion de la Moselle.**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire
- AUTORISE le maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

### **3. Adhésion au service de médiation préalable du centre de gestion de la Moselle**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié au plus tard le 31 décembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, *« les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle »*.

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Le maire propose à l'assemblée :

- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
- VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
- VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- VU** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

**VU** l'exposé du Maire;

**Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

**Article 1** : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

#### **4. Déclassement de parcelle communale**

Afin de permettre la conclusion d'un bail à construction pour l'installation de la station de lavage à l'arrière de la station-service sur le parking du clos des arts, il est nécessaire de sortir les 2 parcelles appartenant à la commune référencées au cadastre sous les n° 379 section 04 Herrenwiese d'une superficie de 4 ares 42 et n° 90 section 05 Missbuschetzal d'une superficie de 1 are 63 du domaine public et de les classer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres pour le déclassement de ces parcelles.

#### **5. Convention avec la communauté d'agglomération pour l'utilisation du domaine public pour mise en place de conteneurs**

Le maire informe le conseil que la communauté d'agglomération de Forbach souhaite installer des conteneurs sur le domaine public de la commune pour la collecte du verre, papier et textile. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité des membres, à signer la convention d'occupation du domaine public avec la CAFPF et la mise en place de conteneurs d'apport volontaire.

#### **6. Adhésion au CNAS pour les agents retraités**

La commune a adhéré en janvier 2012, pour ses agents actifs, au comité national d'action sociale (CNAS) afin de remplir ses obligations en matière de prestations d'action sociale selon les dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Afin de permettre aux agents retraités de continuer à bénéficier des prestations du CNAS, le maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer également au CNAS pour les agents retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les agents déjà retraités seront informés de cette adhésion.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres.

#### **7. Intégration de 2 rues du lotissement Hessert dans le domaine public**

Afin de desservir le lotissement communal Hessert deux nouvelles rues ont été créées, la rue des prés et la rue du Hessert d'une longueur totale de 391 ml.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres, de classer ces deux rues dans le domaine public de la commune, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière concernant le classement et le déclassement des voies communales.

## **8. Aménagement trottoir rue du pont**

Le maire présente aux membres du conseil le devis de l'entreprise MDTP Concept de Diebling pour des travaux de réfection du trottoir devant une entrée de garage, rue du pont. Le montant HT des travaux est de 645.00 €, soit 774.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à faire exécuter les travaux.

## **9. Pose de stores bâtiment mairie**

Les anciens volets battants du bâtiment abritant la mairie étant en mauvais état, le maire propose aux membres du conseil de les remplacer par des stores identiques à ceux qui équipent déjà les fenêtres du secrétariat.

Il présente les devis de 3 entreprises, à savoir :

- BERSHEIM CREATION de SARREGUEMINES pour un montant HT de 14209.00 €, soit 17050.80 € TTC
- BECHER STP de GROSTENQUIN pour un montant HT de 14902.95 €, soit 17883.54 € TTC
- RICHARD FILS de ROSBRUCK pour un montant HT de 12479.00 €, soit 14974.80 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil décide de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise RICHARD FILS de ROSBRUCK pour un HT de 12479.00 €, soit 14974.80 € TTC et charge le maire de faire exécuter les travaux.

## **10. Convention avec auto entrepreneur**

Afin de pouvoir remplacer ponctuellement un agent technique communal absent pour maladie ou congés annuels, le maire propose de signer une convention avec Mme NICOLAS Marie-Paule auto entrepreneuse. Le prix d'une heure de prestation sera facturé à 18.00 € TTC.

Le conseil vote pour par 17 voix et 2 abstentions.

## **11. Subvention HMD**

Lors de la réunion du conseil municipal du 23 février 2018, le maire a informé le conseil qu'il avait autorisé l'harmonie municipale à acheter un instrument de musique d'occasion au prix de 2958.21 € TTC auprès d'un magasin en Allemagne. Par courrier daté du 30 janvier 2018, l'harmonie demandait à la commune le versement d'une subvention de 2958.21 € représentant le prix de cet instrument.

Le maire propose donc au conseil municipal de verser cette subvention à l'harmonie municipale, la facture d'achat de cet instrument ayant été réglée par l'harmonie.

Le conseil vote par 13 voix pour, 5 abstentions et 1 vote contre.

## **12. Création de la commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à la circulaire ministérielle n° 18-022470-D du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019, il convient de mettre en place une commission de contrôle.

Pour les communes de plus 1000 habitants dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commissions est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ainsi le maire propose :

- M.ZOWNIR Eugène et M. SPANNAGEL Denis, appartenant à la deuxième liste
- M. René RINKENBACH, M. CONRAD Joël et M. BARDA J Paul issus de la 1<sup>ère</sup> liste

Le conseil municipal approuve ce choix par 18 voix pour et une abstention.

### **13.Vente de terrain**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

### **14.Echange de terrains**

En l'absence de réponse de la part de la personne concernée par la proposition d'échange du maire, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

### **15.Divers a) modification de l'horaire de travail de l'ATSEM**

L'ATSEM employée à l'école maternelle participe aux réunions mensuelles avec le personnel enseignant. Il convient de modifier son horaire de travail qui passe de 28 h annualisées à 29h80 annualisées.

Le conseil municipal donne son accord.

#### **b) indice de fermage**

Le dernier indice national de fermage publié dans un arrêté du 20 juillet 2018 est de 103.05

Il a baissé par rapport à 2017, avec une diminution de 3.04%.

Les loyers sont donc fixés de la façon suivante :

3 X le taux de fermage par hectare pour les terres communales

4 x le taux de fermage par hectare pour les parcs communaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

#### **Informations et questions diverses :**

- L'assistante éducative de langue a pris ses fonctions à la rentrée scolaire et suit une formation.

- Le nouveau columbarium est en place au cimetière.
- Les entretiens d'embauche de la remplaçante de l'adjoint administratif qui fait valoir ses droits à la retraite ont été menés en présence d'un agent du centre de gestion de la Moselle et ont permis de sélectionner 2 personnes parmi les nombreuses candidatures. Il appartient au maire de choisir la personne qui sera retenue.
- Concernant l'ancien dépôt de sel, le compteur d'eau va être mis en place ainsi que le système d'assainissement afin de permettre la location de cette parcelle.
- En réponse à une question d'un conseiller concernant la position du maire à propos de la pose des compteurs Linky, le maire précise qu'en cas d'opposition des propriétaires, les frais de relevé des anciens compteurs seront à leur charge et que le système de communication des compteurs avec EDF ne diffère pas de celui qui est utilisé depuis des années pour les personnes qui bénéficient du courant nuit/jour et que cela n'a pas posé de problèmes particuliers.

Le maire, René RINKENBACH